

« UN REGARD NEUF SUR LE PATRIMOINE »

AVIS REGIONAL

PRESENTÉ À

**MADAME CHRISTINE ST-PIERRE,
MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS
ET DE LA CONDITION FÉMININE**

PAR

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS
EN PARTENARIAT AVEC
LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE DE L'OUTAOUAIS**

LE 17 MARS 2008



Les personnes et organismes suivants ont participé à la consultation et à la rédaction de cet avis régional.

De façon particulière nos remerciements s'adressent à Monsieur Réjean Lampron, directeur général du Conseil régional de la culture de l'Outaouais, qui a eu la pénible tâche de concilier tous les commentaires, de les ordonner dans un tout cohérent et de rédiger une première version de l'avis régional.

Notre gratitude va également à :

Madame Marie-France Bertrand, agente de développement culturel au CLD Papineau

Monsieur Benedikt Kuhn, commissaire en développement culturel au CLD du Pontiac

Madame Émilie Chazelas, commissaire en développement culturel au CLD du Pontiac

Monsieur Marc Fortin, agent de développement culturel et touristique au CLD des Collines-de-l'Outaouais

Madame Julie Mercier, animatrice-coordonnatrice culturelle à la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur Richard Bégin, président de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec

Pour leur assistance à la rédaction de l'avis et la relecture du document.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DES ORGANISMES	4
INTRODUCTION	6
A) Les constats	7
B) Les questions posées	10
C) Pistes de solution	13
CONCLUSION	17

PRÉSENTATION DES ORGANISMES

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional. Elle est instituée en vertu de l'article 97 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c. M-22.1).

La mise en place de la CRÉO par le gouvernement du Québec et la signature du Protocole d'entente entre le gouvernement du

Québec et les présidents des CRÉ le 14 octobre 2004, lors du Forum des générations, ont amené une nouvelle gouvernance qui devrait se traduire par la décentralisation, par la régionalisation des services, par l'adaptation des normes et programmes gouvernementaux aux particularités de la région et de ses territoires et, enfin, par des initiatives de partenariat.

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais est composée des membres suivants :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
MILIEU MUNICIPAL	
Le président, Marc Carrière, préfet, MRC des Collines-de-l'Outaouais La vice-présidente, Paulette Lalande, préfet, MRC de Papineau Michael McCrank, préfet, MRC du Pontiac Pierre Rondeau, préfet MRC de la Vallée-de-la-Gatineau Marc Bureau, maire de la ville de Gatineau Steve Harris, maire de la municipalité de Cantley Robert Bussière, maire de la municipalité de La Pêche Jean Perras, maire de la municipalité de Chelsea	Robert Coulombe, maire de la ville de Maniwaki Aurèle Desjardins, conseiller de la ville de Gatineau Jocelyne Houle, conseillère de la ville de Gatineau Louise Poirier, conseillère de la ville de Gatineau Armand Renaud, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien Normand Vachon, maire de la municipalité de Mayo Raymond Durocher, maire de la municipalité de Fort-Coulonge
COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE REPRÉSENTÉE PAR UN CONSEIL DE BANDE	
1 représentant (poste vacant)	Nation : Algonquine Bande : Kitigan Zibi Anishinabeg (1 360) Bande : Algonquins of Barriere Lake (410)
SOCIÉTÉ CIVILE	
Lise Waters, présidente, URLSO	Secteur Culture, loisir, sport
Marlène Thonnard, présidente, Université du Québec en Outaouais	Secteur Enseignement supérieur, recherche et science
Poste vacant	Secteur Éducation primaire-secondaire
Michel Allard, président, Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Outaouais	Secteur Économie et emploi
Poste vacant	Secteur Développement social et santé
Poste vacant	Secteur Protection de l'environnement, aménagement du territoire et transport
Sylvie Daigle	Représentante des citoyennes et des citoyens
MILIEU POLITIQUE	
Députés à l'Assemblée nationale du Québec (sans droit de vote)	
Norman MacMillan, député de Papineau Roch Cholette, député de Hull Stéphanie Vallée, députée de Gatineau	Charlotte L'Écuyer, députée de Pontiac Benoit Pelletier, député de Chapleau et ministre responsable de la région
AUTRES (Sans droit de vote)	
Jean Hébert, directeur général, CRÉO Pierre Ricard, directeur régional, ministère des Affaires municipales et des Régions	

Le Conseil régional de la culture de l'Outaouais (CRCO), fondé en 1977, est un organisme à but non-lucratif autonome dont les mandats sont de représenter les intérêts des artistes professionnels, des organismes et des acteurs culturels régionaux et d'offrir à ces derniers divers services de soutien, d'information, de

formation et de promotion ceci, dans l'optique de favoriser le développement des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire de l'Outaouais.

Le Conseil régional de la culture de l'Outaouais est composé des membres suivants.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Michel-Rémi Lafond	Président	Secteur : Gatineau
Hélène Gagnon	1 ^{ère} vice-présidente	Discipline : Arts de la scène/création
Marc Fortin	2 ^e vice-président	Secteur : MRC des Collines-de-l'Outaouais
Anne-Marie Trudel	Secrétaire	Discipline : Organisme de développement
Richard Bégin	Trésorier	Discipline : Patrimoine
José Babonnaud	Administrateur	Discipline : Bande dessinée
Nicole Balvay-Hailot	Administratrice	Discipline : Lettres/création
Marie-France Bertrand	Administratrice	Secteur : MRC de Papineau
Normand Fisher	Administrateur	Discipline : Musique
Benedikt Kuhn	Administrateur	Secteur : MRC du Pontiac
Julie Mercier	Administratrice	Secteur : MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Colette Michaud	Administratrice	Secteur : Gatineau
Vincent Théberge	Administrateur	Discipline : Arts visuel/création
Réjean Lampron	Directeur général	Membre non votant

INTRODUCTION

Dans la foulée du dépôt du rapport Arpin, en 2000, sur la politique du patrimoine culturel du Québec, le patrimoine représente encore et toujours un secteur qui suscite les passions mais qui peine à engendrer les changements réclamés en tant que société pour en assurer la reconnaissance, la préservation et la mise en valeur. En effet, bien que certaines mesures fussent mises de l'avant par les différents gouvernements afin de résoudre une question qui, par les enjeux proposés, peut s'avérer complexe et combien difficile d'application en regard des spécificités propres à chacune des régions, le problème demeure malgré tout entier.

Nous voilà maintenant en 2008 et, une nouvelle fois, ces questionnements refont surface, dans le cadre d'un exercice proposant de moderniser les actions à prendre par une révision de la *Loi sur les biens culturels*. Cette démarche s'inscrit d'ailleurs dans une mouvance marquée au passage par les récents travaux entourant un état des lieux du patrimoine religieux québécois notamment, au chapitre des impacts liés à cette dimension au sein des différentes collectivités (par exemple en regard de la cession, la vente ou la reprise de certains édifices).

Suite au dépôt du Livre vert de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, des orientations et des pistes sur lesquelles la population a été invitée à se pencher et à faire entendre sa voix, ont donc été exprimées et ce, en rapport avec ce « rajeunissement » souhaité de la *Loi sur les biens culturels*. Cette dernière, en rapport direct avec la notion de patrimoine culturel, permettrait, à travers ce processus, de contribuer et de favoriser l'optimisation du traitement accordé à cette dimension fondamentale pour le Québec et sur lequel s'érige notre identité collective.

À la lumière du document rédigé en vue de cette consultation, qui fera halte dans plusieurs régions du Québec, des constats se dégagent au gré du bilan tracé par les rédacteurs de ce cahier préparatoire relatant les principales étapes et mesures ayant ponctué le long parcours vers une prise en main de notre mémoire patrimoniale. Le chemin emprunté, à l'opposé de la ligne droite, fait foi de la lente progression effectuée au fil des avancées et des initiatives qui, à terme, se sont avérées parfois heureuses, parfois beaucoup moins inspirées. Bref, le présent avis régional se limitera à commenter les percées et les avancées déployées au fil du temps pour opérer un virage nécessaire à la pérennisation du patrimoine québécois, à répondre à quelques-unes des questions soumises à la consultation et, enfin, à apporter des pistes de réflexion sur lesquelles des solutions tangibles pourraient éventuellement se construire pour corriger, rectifier ou bonifier les outils déjà en place à cet effet.

Enfin, signalons que le patrimoine s'inscrit nommément au sein de la Planification stratégique régionale 2007-2012 de l'Outaouais en termes de protection, de mise en valeur et de transmission de ces mêmes richesses patrimoniales, historiques et naturelles, distinctives de la région. Même constat à opérer en ce qui concerne la cohésion régionale dans la mise en œuvre de projets structurants et ce, en lien avec les attraits patrimoniaux et les sites naturels. Il s'agit donc d'une préoccupation régionale à laquelle les intervenants souhaitent insuffler une dynamique propre à en assurer la pérennité et, surtout, un rayonnement en lien avec l'identité régionale.

A) LES CONSTATS

Les outils et leur utilisation

D'entrée de jeu il faut souligner que, de façon générale, la panoplie des outils pour mettre en application les lois et règlements instaurés au fil des ans, fait cruellement défaut en ce qui touche le patrimoine sous toutes les formes auxquelles celui-ci est amené à se présenter. Il en va de même pour l'identification et la préservation de ce qu'on associe à ces mêmes différentes formes et, en cela, le lien ténu entre la législation et l'action n'existe tout simplement pas, puisque les moyens manquent pour doter cette même législation des dents nécessaires à la transposition des intentions dans la vie de tous les jours. Par exemple, il est à souligner que, lorsque l'on parle de bâtiments, on a tendance à ne voir que la façade des choses oubliant bien souvent l'intérieur qui, dans plusieurs cas, détient autant sinon plus de force en matière de valeur patrimoniale que la devanture elle-même ou l'enveloppe du bâtiment. Dans cette optique, seul le classement est en mesure de veiller à ce que cette préoccupation fasse partie de l'intervention à opérer mais, hélas, cet outil n'est pas disponible dans les municipalités parmi les moyens mis à leur disposition pour préserver ces précieux témoins du passé. Une absence qui a des répercussions importantes, voire même tragiques, dans la cohérence entre « le vouloir » protéger un édifice et « le pouvoir » en préserver son intégrité au-dedans comme au-dehors.

Les inventaires

Un autre élément constituant en soi un obstacle quant aux outils émergents dans l'identification et le recensement des constituants patrimoniaux, s'attache à ce qui entoure toute la question des inventaires dans leur diversité même. Ces derniers posent un problème d'uniformité, en ce sens que, sans un modèle reposant sur des critères nationaux, modulés en prévision de spécificités applicables selon diverses circonstances (et régions), il est difficile d'établir des comparables. Ce faisant, il devient quasi impossible d'en arriver à dresser un portrait d'ensemble qui soit en mesure de présenter les choses et ce, sans l'équivoque parfois relative

aux disparités rencontrées dans la mise sur pied d'initiatives s'accumulant au cours du temps. Ces initiatives, ne parviennent que partiellement à satisfaire les impératifs d'une politique globale du patrimoine culturel, embrassée dans son ensemble, sinon pour répondre à des problématiques ponctuelles pouvant s'éloigner des enjeux nationaux ou de ceux caractérisant les diverses régions. Citons, par exemple, l'initiative réalisée en 2004 en Outaouais (et sur l'ensemble du territoire québécois), avec l'inventaire des lieux de culte, qui a permis de colliger une bonne base d'éléments ciblés dans ce volet, sans toutefois avoir permis d'en extraire une démarche pouvant exhaustivement s'appliquer à tout l'environnement patrimonial de la région. Le tout consiste justement à éviter la multiplication de bases de données qui, bien qu'elles relèvent d'une utilité indéniable, tendent à rendre difficile la mise en commun de ces informations pour en faire une référence à une échelle plus large. Ainsi, l'adoption d'un modèle national duquel découleraient les inventaires régionaux, permettrait de se faire une représentation plus complète de l'état réel de la situation et des véritables chiffres ou données à y associer.

Enfin, soulignons que l'heure est de plus en plus à l'action plutôt qu'à la recension, exercice qui a tendance à se répéter à outrance et qui est souvent perçu chez les intervenants du milieu comme devenant une « nuisance ». Ceci surtout, considérant le temps et les énergies consacrés à la chose, ainsi que les véritables impératifs devant s'associer à des actions concrètes afin d'éviter de voir s'endommager ou périr un patrimoine qui a comme pires ennemis le temps et l'inaction.

Les statistiques

Faisant abondamment référence aux statistiques rattachées à l'utilisation des moyens mis à la disposition des municipalités pour intervenir en matière de préservation du patrimoine, l'Outaouais, selon le document, figure en bonne place quant au nombre de monuments

historiques cités et de sites du patrimoine constitués. À cet effet, au-delà de l'effet tape-à-l'œil que peut provoquer ce constat, c'est plutôt aux chiffres eux-mêmes que s'attache notre questionnement du fait que ce nombre n'apporte aucune indication précise quant à la nature de la protection opérée et, en somme, on doit se demander si la protection de ces sites et monuments est adéquatement effectuée. La pratique nous porte à affirmer que tel n'est malheureusement pas le cas. Au-delà des nombres, il faut en arriver à pouvoir mesurer et traduire en termes qualitatifs cette démarche règlementaire municipale d'attribution de statuts de protection afin de véritablement rendre compte de la situation.

Les directions régionales du MCCCQ

Malgré une implication appréciable dans le dossier du patrimoine, les directions régionales du MCCCQ ne détiennent pas toute l'expertise nécessaire pour valider une identification adéquate ni même pour intervenir d'une façon optimale dans les différentes régions du Québec pour répondre aux sollicitations en provenance du milieu. Cette absence de spécialistes, dans un secteur spécifique qui requiert une approche et une sensibilité précises, peut s'avérer handicapant du fait que l'on doit avoir recours à des consultants externes ou procéder à des études qui, d'un point de vue de l'efficacité, réclament un facteur temps qui n'est pas sans affecter l'urgence de certains dossiers. Dans cette optique, la présence d'un professionnel du patrimoine sur place dans les directions régionales offrirait une amélioration notable des conditions d'interventions, tout en accélérant le processus et en épargnant du même coup un temps précieux dans ces démarches liées à la préservation.

Le patrimoine immatériel

Notion relativement récente, celle-ci englobe plusieurs éléments réclamant une vigilance particulière dans la transmission de cet élément plutôt fragile de notre identité collective. C'est notamment le cas de la transmission des savoir-faire traditionnels qui, encore une fois, est tributaire du facteur temps et du peu d'outils

efficaces dont on dispose pour en assurer la conservation et la continuation, puisqu'en fait ces outils sont pratiquement inexistantes. Il faut donc mettre l'accent sur les moyens à prendre pour assurer une continuité ou permettre la survie de ces activités dans un esprit de transmission des connaissances indissociables de notre parcours en tant que collectivité. Un constat similaire s'impose en ce qui a trait à la culture autochtone, de tradition orale, et qui se doit de bénéficier d'outils de protection, de mise en valeur et de pérennisation efficaces.

Éducation et enseignement

La circulation des valeurs patrimoniales est tributaire d'une éducation conséquente permettant une sensibilisation en la matière. En ce sens, il faut privilégier un arrimage entre le milieu de l'éducation et les actions régionales en termes d'interventions est à privilégier. Le milieu universitaire constitue non seulement un terreau fertile pour véhiculer et alimenter la recherche, point de départ de la connaissance et de sa diffusion sur l'ensemble du territoire qu'il dessert, mais il se veut également un outil d'émulation qui facilite et accélère la propagation de ces mêmes connaissances, sans parler des débats entourant toutes les questions historiques et donc relatives à la question du patrimoine. Malheureusement, les régions sont bien inégales à ce chapitre. En Outaouais, la formation dans les domaines liés au patrimoine est encore à l'état de développement. L'Université du Québec en Outaouais (UQO) offre, au sein de sa formation en sciences sociales, une majeure en histoire. De plus, l'UQO prépare des futurs maîtres de l'enseignement au secondaire dans le champ « univers social » lequel comprend une formation de base en histoire. Récemment, une formation en cybermuséologie s'est ajoutée à l'offre des programmes de l'UQO et une majeure en muséologie est en développement. Ces programmes de base doivent être complétés par des formations supérieures (maîtrise et doctorat) afin de fournir l'impulsion requise au développement d'une culture valorisant le patrimoine et de faciliter l'adhésion populaire aux valeurs traduites par les multiples manifestations du patrimoine. Bref, la région a de quoi

provoquer en ce sens un exercice de concertation et de réflexion pour soutenir les développements de son université dans ce domaine. C'est au prix de ces développements qu'on assurera une vitalité à moyen et à long terme.

Les municipalités

Le dernier constat sur lequel nous désirons porter notre attention, et qui se dégage du document de consultation, se rapporte à cette volonté d'opérer un transfert de plus en plus marqué des responsabilités de la préservation patrimoniale vers les municipalités. Pour certains, cette mesure peut avoir sa part d'avantages mais, au total, elle se veut une façon pour le gouvernement de se délester de ses obligations, tout en ajoutant au fardeau déjà imposant des municipalités. Bien que les grandes agglomérations puissent être en mesure d'avoir recours à une expertise spécifique pour l'identification, la préservation et la mise en

valeur du patrimoine collectif, il en va tout autrement des villes plus modestes, comme des petites localités, qui ne font habituellement pas de ce vecteur d'intérêt une priorité fondamentale. Considérant cette vision des choses, une disparité s'instaurera inmanquablement et laissera au bon vouloir des municipalités le soin d'intervenir ou non. Sans ressources pour ce faire, la bonne foi n'étant malheureusement pas toujours suffisante, des conséquences majeures sont à prévoir pour le long terme avec, en toile de fond, une inégalité manifeste due à des outils et, surtout, à des moyens qui ne suivent pas les responsabilités, entraînant de ce fait une préservation plus qu'imparfaite. En somme, il faudrait ériger un système plus largement encadré et soutenu et qui, de plus, n'obligerait pas les citoyens à faire du lobbying auprès de leurs élus, souvent démunis dans ce genre de dossiers, pour les convaincre de poser les gestes nécessaires et pour lesquels ils n'ont pas toujours les ressources nécessaires.

B) LES QUESTIONS POSÉES

Cette section, au-delà des constats déjà exprimés plus haut, entend offrir ici une réaction aux différentes interrogations officiellement soumises à la consultation populaire et pour lesquelles le présent mémoire reviendra d'ailleurs en partie dans la portion dédiée spécifiquement à la formulation de pistes de solutions éventuelles.

Faut-il élargir, ou redéfinir le champ d'application de la Loi sur les biens culturels (LBC)?

Le patrimoine culturel regroupe des bâtiments, des objets et des territoires. Le cadre théorique et conceptuel, lié au champ d'application de la LBC, devrait faire l'objet d'une plus grande vulgarisation auprès de tous ceux qui sont responsables de l'attribution de statuts de protection. La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* permet à des instances locales et régionales d'accorder le statut de *paysage humanisé*¹, un statut de protection, à des territoires qui comportent un intérêt patrimonial. Lorsqu'un tel statut de protection est accordé, une convention de protection, comportant des objectifs de protection et de mise en valeur ainsi qu'une description des moyens retenus pour atteindre ces objectifs, est conclue. Il devrait en être de même lorsque des statuts de protection seront accordés en vertu de la future loi sur le patrimoine culturel.

Actuellement, à l'échelle provinciale, il n'y a que le Registre des biens culturels, auquel un statut de protection a été attribué, qui existe comme base de données générales au sujet du patrimoine culturel québécois. Il faut souligner l'effort consenti pour le développement de

l'inventaire des lieux de culte; or cet inventaire n'inclut pas tous les éléments du patrimoine religieux immobilier du Québec ainsi que tous les éléments du patrimoine bâti religieux qui ne servent plus au culte et qui ont été exclus de cet inventaire.

La définition proposée correspond-elle à la réalité québécoise? Si non, comment pourrait-on la rendre plus juste?

La nouvelle définition du patrimoine culturel reflète beaucoup mieux la réalité québécoise actuelle puisqu'elle englobe l'ensemble du patrimoine culturel, qu'il soit tangible ou non. À ce titre, inclure la notion de patrimoine immatériel est primordiale au Québec du fait que le transfert de connaissances par la parole y prend une grande place. La transmission du savoir, que ce soit pour marquer la présence des métiers traditionnels ou pour témoigner de faits vécus qui ont modifié l'histoire d'une communauté, reflète l'identité de celle-ci et la force de son sentiment d'appartenance. Initier les gens à l'importance d'une consignation manuscrite de ces propos commence d'abord par la reconnaissance de ces derniers au sein d'une telle définition. De plus, cette dernière se doit d'être claire plutôt que de s'attarder à en complexifier les contours, ce qui aurait alors l'effet inverse à celui recherché.

Le cadre d'action défini est-il approprié aux objectifs visés par la Loi sur la protection du patrimoine culturel? Quels éléments permettraient de l'améliorer?

Le cadre d'action semble à prime abord répondre aux objectifs visés. En ce qui a trait à l'engagement de l'État, celui-ci doit absolument être sincère; il ne s'agit pas simplement de rendre public un document, mais de démontrer l'importance que l'on y accorde.

1 « Le paysage humanisé est une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature. Il présente des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. Aucun milieu n'a encore été désigné à ce titre au Québec. » Source : MDDEP.

Les rôles respectifs assignés à l'État et aux municipalités au regard de la connaissance et de la reconnaissance permettent-ils une interaction efficace entre ces deux paliers de décision?

Lorsqu'on parle d'efficacité, on s'attend à ce que le rapport entre les résultats obtenus et les cibles déterminées soit concluant. Dans ce cas, il serait encore plus souhaitable d'atteindre l'efficience, ce qui signifie qu'un minimum de ressources devraient être utilisées pour atteindre l'objectif. N'oublions pas que les contribuables paient la facture des actions posées par les administrations, qu'elles soient gouvernementales ou municipales. Rendre efficace *a priori* pour tendre vers l'efficience, voilà ce qu'il faudrait mais, est-ce possible dans cette multiplicité de démarches et de formulaires à compléter? Trouver le moyen d'alléger le processus en créant un guichet unique serait la solution à privilégier, surtout pour les municipalités qui n'ont pas de ressources, ni l'expérience et l'expertise pour effectuer ces tâches. En fait, l'État pourrait beaucoup mieux encadrer et systématiser l'effort de développement des connaissances sur le patrimoine, ce qui rendrait beaucoup plus efficace l'interaction entre ces deux paliers de décision. Tendre vers une gestion globale qui tienne compte des éléments du patrimoine local et régional est primordial. Il est nécessaire de hausser le niveau et la complémentarité des compétences liées au patrimoine au sein des différentes instances qui interviennent dans la gestion et la planification du cadre. Les citoyens, le milieu associatif et les administrations municipales, locales et régionales, ont un rôle important à jouer dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel. Cependant, nous insistons absolument sur le fait qu'ils doivent être *soutenus, encadrés* et *outillés* convenablement pour être en mesure d'assumer les responsabilités qui leurs sont confiées.

Comment devrait-on ajuster ces rôles pour atteindre un partage optimum des responsabilités?

Sur tout le territoire du Québec, la planification de la recension (inventaire) et des études portant

sur le patrimoine culturel devrait relever de la Direction du patrimoine du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF). Rendre l'information patrimoniale cohérente, pérenne, accessible et interopérable, en s'appuyant sur un modèle de données unique, nous semble être le rôle de l'État. Cette création d'un modèle de données unique devrait relever du MCCCF, alors que l'alimentation de cette base de données serait effectuée par différents intervenants, adéquatement formés pour le faire, dans chacune des régions du Québec. Le modèle français est particulièrement intéressant à cet effet (bases de données Mérimée et Palissy).

Que pensez-vous des nouveaux principes comme celui de la symétrie des statuts accordés par le ministre et par les municipalités, et celui des servitudes de protection du patrimoine?

Ces principes sont intéressants, la symétrie des statuts semble, *a priori*, une idée porteuse, mais trouver le moyen de mettre le tout en application sera probablement et malheureusement plus ardu que prévu. Les servitudes de protection du patrimoine aideront sans aucun doute à éviter des démolitions; cependant il faudra trouver la façon de faire comprendre aux propriétaires non sensibilisés à la sauvegarde du patrimoine le bien-fondé de celles-ci.

Le transfert de gestion des arrondissements historiques, des paysages patrimoniaux et des aires de protection aux municipalités moyennant des conditions précises est-il approprié?

Il appert que l'on en demande beaucoup aux municipalités. Dans bien des cas, elles ne peuvent pas ou n'ont pas le désir d'identifier des bâtiments patrimoniaux, donc, leur demander de gérer des paysages patrimoniaux et des aires de protection ne s'avère probablement pas la solution idéale. Ce n'est pas en effectuant un transfert de responsabilités aux municipalités ou aux MRC qu'une sensibilisation sera automatiquement effectuée auprès des citoyens. Le défi premier est d'abord de susciter une adhésion générale des MRC et des municipalités

à l'importance du patrimoine culturel et, ensuite, de leur octroyer des responsabilités afférentes à la compréhension de ce mandat.

Compte tenu de la grande étendue et de la diversité de l'univers du patrimoine, les changements proposés dans le cadre de la mise en place de la future Loi quant à la définition et à la répartition des responsabilités entre les citoyens, le milieu associatif et les établissements du patrimoine, les municipalités régionales et locales, le MCCCCF et les ministères et organismes gouvernementaux vous apparaissent-ils judicieux? S'il y a lieu, quelles modifications y proposez-vous?

Il est impératif que le MCCCCF puisse modérer ce transfert de responsabilités opéré dans la cour des MRC, des municipalités, des OBNL ou d'autres organismes apparentés. S'il persiste, il doit absolument y rattacher les fonds nécessaires pour réaliser les actions dont il se déleste. Si cette répartition s'effectue, il ne faut pas oublier que trouver des ressources humaines ayant les compétences requises n'est pas chose facile à trouver dans les régions plus éloignées des centres urbains. Et cela pourrait ultimement favoriser les grandes municipalités par rapport aux plus petites en agissant de la sorte. En conséquence nous suggérons la création d'un ou plusieurs emploi(s), selon les besoins observés, dans chacune des directions régionales du MCCCCF pour consacrer ces ressources au patrimoine culturel.

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel devraient être au cœur de toutes les démarches d'aménagement et de développement local. Élément de cohésion sociale, vecteur éducatif, mais aussi, de plus en plus, source de recettes et d'attractivité touristique, le patrimoine culturel est un enjeu qui se révèle précieux pour toutes communautés, au-delà même des considérations financières qui devraient passer en second plan et, en ce sens, la définition d'une stratégie est à privilégier pour

préserver ces symboles de l'identité régionale dont la valeur est irremplaçable.

Il faut être prudent et qualifier les citoyens, associations, établissements du patrimoine et les municipalités avant de leur confier des responsabilités importantes sur le plan de la reconnaissance, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel. L'objectif ultime de la *Loi sur le patrimoine culturel* est-il de préserver l'identité culturelle québécoise? À l'échelle d'une municipalité locale ou d'une région administrative, il faudrait, sur la base de recherches et d'études de caractérisation, documenter l'identité culturelle, les caractères fondamentaux du patrimoine bâti et des paysages humanisés, avant tout. Malheureusement, cette documentation et ces études ne peuvent être réalisées par des amateurs, même si leurs actions reposent sur la bonne foi.

« Au Québec, il existe un écart considérable entre les pratiques établies et l'état actuel des connaissances en matière de préservation du patrimoine bâti. L'objectif général des pouvoirs publics en matière de gestion du patrimoine bâti devrait être de concilier les transformations nécessaires du cadre bâti existant — compte tenu de l'évolution des besoins et des pratiques constructives — avec le maintien des « permanences structurales » qui confèrent aux objets construits hérités et aux lieux une identité reconnaissable. Pour cela, il est nécessaire d'intégrer la gestion du patrimoine bâti et l'aménagement — design urbain et aménagement du territoire — et d'assurer l'abandon des logiques sectorielles qui prévalent dans les pratiques d'aménagement actuelles ».

Pierre Larochelle, architecte, spécialiste de la lecture des milieux bâtis, professeur retraité de l'université Laval.

C) PISTES DE SOLUTION

À la lumière des propositions ou des interrogations soulevées par le document et suite aux commentaires précédemment énumérés, envisageons maintenant quelques pistes de réflexion ici signalées de manière à pousser plus loin la réflexion amorcée et profiler ainsi les conditions nécessaires à la bonification et à l'application des mesures spécifiques existantes afin d'en accroître l'efficacité. L'idée consiste à inscrire à l'agenda des actions concrètes dans des milieux où la situation réclame que l'on s'y penche rapidement pour prévenir la dégradation des témoins, des lieux ou de toute autre manifestation reliée à la valeur patrimoniale d'une collectivité ou de manière à en protéger ses pourtours, son environnement et son intégrité même.

Après les constats, il est donc d'usage de souligner les aspects perfectibles de la législation actuelle et de suggérer des avenues prometteuses à cet égard.

Les outils en région et pour les municipalités

D'entrée de jeu, nous souhaitons exprimer ici une certaine réserve vis-à-vis le transfert de responsabilités supplémentaires en matière patrimoniale auprès des municipalités. En effet, leur action, limitée par plusieurs facteurs d'ordre technique et, aussi, plus spécifiques (absence d'une expertise adéquate ou des moyens nécessaires à une application efficiente des interventions), rendent la protection du patrimoine fort délicate et d'une fragilité qui n'aide pas vraiment la cause. Au cours des années, à la suite des changements apportés à la Loi et à la réglementation, cette tendance, si elle était maintenue, devrait être impérativement accompagnée par des mesures bien spécifiques sur lesquelles nous proposons ici quelques pistes à explorer.

Bien que l'on veuille attribuer aux municipalités ou aux régions le pouvoir de jouer un rôle dans cette préservation du « parc » patrimonial identitaire d'un milieu, c'est aux outils qui seront octroyés à ces interventions en la matière qu'il

faut porter une attention particulière. En effet, malgré les intentions se manifestant par le biais d'une telle approche, on doit voir à ce que les municipalités, les villes et les MRC puissent disposer d'une ressource spécialisée dans le domaine du patrimoine pour assurer la pérennité et surtout bien asseoir la nature des interventions à apporter. Ce point de départ obligé permettrait une cohérence plus marquée dans les actions et éliminerait ainsi toute forme de subjectivité qui, en l'absence de protocoles précis ou de modèles pouvant servir de référence aux gestes à poser, rend le règlement des différents dossiers, dont sont saisis ces instances, extrêmement sensibles et susceptibles d'engendrer des insatisfactions et des difficultés de gestion notables vis-à-vis plusieurs cas soumis à l'attention des municipalités dans de telles conditions.

Dans la foulée de ces outils dont il serait souhaitable de voir doter ces instances, la création de comités consultatifs sur le patrimoine, dans les MRC par exemple, et ayant pour objectif de soutenir les commissions d'urbanisme (dans les villes et les municipalités) quant à l'attention que celles-ci posent sur ces questions, ajouterait une cohérence supplémentaire dans les actions posées en matière de conservation et de préservation dont les bienfaits en termes de résultats ne pourraient que tendre vers le positif. On suggère également, pour appuyer notamment les municipalités d'envergure plus modeste, la création d'une équipe volante mobile destinée à rendre accessible au plus grand nombre l'expertise nécessaire pour agir de façon constructive dans ce domaine. Bref, il s'agit de proposer une collaboration plus serrée entre les aménagistes et les urbanistes pour assurer une vision de cohérence entourant le patrimoine et, en ce sens, favoriser la mise en place de comités réunissant ces ressources aux intervenants déjà impliqués sur le terrain, ce qui constituerait un outil plus efficace pour atteindre les résultats souhaités.

En matière de prévention, on souhaite que la rapidité des interventions puisse devenir une

norme sur laquelle l'on se ferait un devoir d'agir de façon efficiente et, notamment lorsqu'il est question de cas d'édifices menacés par des promoteurs immobiliers. Dans cette optique, un arrêt immédiat des travaux pourrait être un recours utilisé plus systématiquement, histoire de permettre les vérifications et les validations requises, soit en faveur ou en défaveur d'un projet quelconque. Il est essentiel d'empêcher à tout prix la dégradation ou la disparition pure et simple des bâtiments visés par une menace imminente. En cela, il ne faudrait pas oublier non plus d'insister sur les sanctions à imposer advenant que l'on contrevienne aux règles édictées et à la planification en vigueur, ce qui ne ressort pas clairement du document et donc serait à préciser dans une optique d'un effet de dissuasion plus apparent. Ainsi, lorsque l'on a affaire à une législation plus sévère, on se trouverait à agir directement sur la précipitation par trop manifeste de promoteurs, d'individus ou d'organisations tentés de ne pas respecter le caractère « sacré » du potentiel ou de la valeur patrimoniale d'un lieu donné.

Un autre élément sur lequel nous nous sommes déjà exprimés plus haut dans les commentaires touche à la création d'outils visant à la protection des bâtiments, c'est-à-dire visant à la préservation de l'intégrité de ceux-ci, certes à l'extérieur, mais aussi à l'intérieur, ce qui, dans les moyens dont disposent à l'heure actuelle les municipalités, n'est pas encore sur l'écran radar. À cet effet, une conscientisation plus marquée à cet égard aurait pour effet de faire en sorte d'empêcher la dénaturation de l'intérieur des édifices, chose qui est souvent négligée dans les outils de protection, du moins ceux dont disposent actuellement les municipalités.

En somme, il nous apparaît possible de favoriser une prise en charge locale, si et seulement si la gestion du patrimoine bâti s'appuie sur des pouvoirs et responsabilités accrus avec, cependant, les moyens y étant associés pour les municipalités, sachant que cela entraîne plusieurs défis. Il faudra cependant que les municipalités de plus petites tailles, dont les moyens financiers ne permettent pas de se doter

des ressources appropriées, puissent déléguer une partie de ces responsabilités, notamment en ce qui a trait à l'identification des biens d'intérêt et à l'élaboration des plans de conservation, à une tierce partie, idéalement les MRC. Par exemple, au lieu de constituer des comités consultatifs d'urbanisme dans chaque municipalité, chacune des municipalités pourrait faire partie d'un comité régional remplissant un rôle actif à l'échelle de la MRC (ex : réalisation d'inventaires, recommandations, élaboration d'une politique du patrimoine, etc.). Cette mise en commun des ressources permettrait d'établir un plan cohérent de gestion du patrimoine à l'échelle de la région.

Parallèlement, les municipalités et les MRC devraient pouvoir bénéficier des expertises pertinentes, notamment en ce qui a trait aux plans de conservation et de restauration. Ces services pourraient être centralisés au niveau des MRC ou encore à l'échelle régionale. Par exemple, chaque région du Québec devrait avoir accès à une firme « accréditée » par le MCCCCF. Une telle reconnaissance, qui pourrait s'inspirer des groupes conseils agricoles, permettrait aux municipalités d'engager des ressources professionnelles en toute confiance. Cette accréditation représenterait une sorte d'assurance que les services offerts répondent aux critères généralement reconnus dans le domaine. Pour une meilleure expertise, il faudrait pouvoir retrouver dans la Loi des mesures encourageant chaque région et chaque grande ville à se doter d'au moins un architecte spécialement consacré à l'expertise et à la préservation du patrimoine bâti régional. Il conviendrait également que l'on puisse prévoir que ces architectes et que seuls ceux-ci auraient l'autorisation d'intervenir sur des biens patrimoniaux. On s'assurerait ainsi du maintien des techniques traditionnelles de construction et de la préservation de l'intégrité du lieu.

La Commission des biens culturels

L'apport d'un Conseil du patrimoine culturel suscite bien des espoirs et, en ce sens, les travaux de la Commission gagneraient en impact si l'on faisait de cette entité une sorte de BAPE

dont les décisions à prendre seraient connues du public et des intervenants, l'idée étant de faire du patrimoine un enjeu aussi important que l'environnement, par exemple, avec une dimension nationale et, donc, conséquente avec les actions à prendre en la matière.

Les citoyens doivent donc être en mesure de comprendre les décisions qui concernent la gestion du patrimoine – ce qui, en même temps, ne peut qu'être bénéfique en termes de sensibilisation au patrimoine. En rapprochant ainsi les citoyens de l'instance décisionnelle, on favorisera l'appropriation citoyenne de la gestion du patrimoine. Aussi longtemps que les décisions se prennent à huis clos, nous ne pouvons pas ensuite blâmer les citoyens de ne pas s'intéresser à la gestion du patrimoine. Les citoyens doivent sentir qu'ils peuvent influencer le processus de classement (et même davantage); ils seront alors assurés que les efforts et leurs opinions seront pris en compte et qu'ils ne s'expriment pas en vain. Un tel changement au niveau même de la philosophie du processus de prise de décision relative à la gestion du patrimoine pourrait avoir des retombées intéressantes. Il ne serait pas étonnant d'assister en conséquence à une plus grande mobilisation populaire en faveur d'une gestion éclairée du patrimoine.

Le patrimoine immatériel

L'introduction de ce volet soulève un intérêt certain dans la dimension qu'il entend désigner et, dans cette optique, se doit de reposer sur une expertise à laquelle il sera possible de se référer à tous les paliers décisionnels afin de ne pas se retrouver avec une application subjective ou inconséquente en rapport avec l'esprit de ce que l'on souhaite réellement préserver en se penchant sur cette dimension.

Le tourisme comme moteur

Pourquoi n'utiliserions-nous pas une partie de la taxe d'hébergement touristique pour alimenter la création d'un fonds du patrimoine destiné à la mise en valeur des éléments identitaires régionaux?

Archives et musées

Nous tenons à souligner la faible présence dans le document des archives elles-mêmes (centres agréés, sociétés d'histoire, centres régionaux, BAnQ, etc.) ainsi que de l'apport des musées et, par conséquent, la relative absence de mesures prévues pour leur épanouissement et surtout en ce qui a trait à leur participation à la préservation du patrimoine. Cette situation est d'autant plus incompréhensible du fait que ces institutions jouent un rôle fondamental, qui trouve peu d'écho dans le Livre vert, et suscite une inquiétude vis-à-vis la mise en place d'une vision d'avenir à leur endroit. S'agit-il d'une tendance? Si oui, elle n'est pas souhaitable et doit faire place à une intégration plus sentie de ces intervenants d'importance. Dans le cas contraire, la vision proposée est réductrice par définition.

Les institutions d'enseignement

Comme mentionné plus haut, le rôle des institutions d'enseignement et, particulièrement, de l'université est fondamental dans ce travail de propagation des connaissances, de l'émulation, et du développement d'une identité régionale par sa mise en valeur. Le gouvernement du Québec devrait amener les universités régionales à développer une expertise régionale propre à pousser plus loin cette sensibilité au patrimoine et, surtout, contribuer à la dynamique de sa préservation dans l'Outaouais. Bref, les institutions d'enseignement pourraient ainsi intervenir sur le plan municipal en termes d'initiation à la préservation et la mise en valeur du patrimoine, ceci, sans parler d'un travail d'éducation demeurant à faire et qui pourrait prendre place dès les premières années d'apprentissage des jeunes qui sont en âge scolaire.

Les directions régionales du MCCCCF

Ici, rien de plus simple. Il faut prioritairement doter les directions régionales d'une ressource spécialisée en la matière pour faire en sorte de disposer d'une expertise assurant une cohérence et une optimisation des actions entre les acteurs du milieu, les institutions d'enseignement, les villes et les municipalités en matière de préservation et de sauvegarde du patrimoine.

Une avenue essentielle, donc, à une meilleure concertation qui résultera en une gestion plus saine et plus efficace de notre identitaire collectif.

Critères d'attribution et valeurs à protéger

1. Ancienneté
 2. Rareté
 3. Exemplarité
 4. Authenticité
 5. Intégrité
-
1. Valeur historique
 2. Valeur d'art
 3. Valeur architecturale (génie)
 4. Valeur environnementale
 5. Valeur emblématique
 6. Valeur paysagère

Bien que l'idée d'identifier clairement des critères devant servir de points de repère dans la prise de décision reliée à la gestion du patrimoine soit alléchante, nous croyons qu'il est trop tôt pour affirmer si oui ou non les critères et valeurs énumérés sont les seuls éléments à prendre en compte. Il pourrait d'ailleurs être pertinent de procéder à un examen plus approfondi de ces derniers, lesquels, justifiant ou non le classement de biens culturels, devraient se retrouver à même les inventaires dressés au préalable. De surcroît, les éléments à inclure dans de tels inventaires devraient être les mêmes partout dans la province. En ce sens, une certaine standardisation du processus et de la méthodologie pourrait se voir assurée par le MCCC afin d'améliorer l'efficacité des démarches locales et assurer une compatibilité des outils locaux et régionaux.

Plan de conservation pour protéger les immeubles et secteurs patrimoniaux (vs. droits des propriétaires et développement)

L'élaboration d'un plan de conservation nous apparaît incontournable, surtout en tenant compte de malheureux précédents où des bâtiments classés ont subi des détériorations importantes sans que personne ne soit intervenu. Il ne faut pas automatiquement blâmer les propriétaires car la gestion des biens classés est complexe et ces mêmes propriétaires ont souvent de la difficulté à trouver les ressources et les conseils nécessaires à la conservation de ceux-ci.

Financement

Le *Fonds renouvelable pour la protection du patrimoine culturel* pourrait, éventuellement, songer à prévoir une enveloppe destinée à subventionner des projets pour la restauration ou l'entretien du patrimoine historique non classé, ce qui concerne la majorité des témoins historiques. Sans venir grever le fonds dédié spécifiquement pour ces édifices dits classés, cela aurait ainsi pour effet de soutenir des actions concrètes ceci, avant de devoir attendre la fin d'un processus visant au classement et qui pourrait survenir bien tard pour certains bâtiments. Il apparaît également pertinent d'exempter les propriétaires de biens patrimoniaux de taxes, notamment lors de restaurations. De plus, la création d'un système fiscal incitatif pour que les différentes instances concernées puissent protéger, restaurer ou recycler les éléments patrimoniaux déjà identifiés ou à venir, est fortement privilégiée.

CONCLUSION

Sujet vaste et parfois combien complexe, il n'en demeure pas moins que la question du patrimoine touche une corde sensible de notre identité québécoise en ce sens que la préservation de ces précieux témoignages est une priorité à laquelle chacun devrait accorder la plus grande importance dont notre futur en tant que collectivité en dépendant. Non seulement cet engagement de préservation de la mémoire est essentiel pour nous situer dans l'espace et dans le temps, mais il constitue une empreinte indélébile que nous léguerons aux générations futures de manière à ce que celles-ci puissent garder contact avec leurs racines, tout en portant le flambeau visant à transmettre ces valeurs sur lesquelles reposent une société, voire une civilisation.

Ainsi, dans cette optique, l'adoption d'une législation s'inspirant de la *Loi sur la conservation*

du patrimoine naturel afin de l'appliquer au patrimoine culturel apparaît ici pertinente du fait que la conservation du patrimoine naturel est fondée sur une approche scientifique. Cette gestion du patrimoine naturel ne doit pas se faire à la légère, requérant en cela la contribution d'experts dans le domaine, à l'instar de la biologie, de la géographie, de la géomorphologie, de la botanique, et quoi d'autre encore! Il devrait en être de même pour la question patrimoniale dans son ensemble, domaine qui fait appel, entre autres, à des expertises en histoire, en histoire de l'art, en architecture ou en ethnologie. Bref, les quelques éléments contenus dans le présent avis régional veulent lancer des pistes de réflexion à partir desquelles nous souhaitons voir émerger des gestes concrets destinés à enrayer une certaine dérive quant à la sauvegarde de notre patrimoine collectif.